

DECISION N° 2026-42

Convention d'honoraires
Maître Isabelle Enard-Bazire
Recours de Madame Petit

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16),

- Vu le recours en référé expertise déposé au tribunal administratif de Rouen par Madame Jeannine Petit le 16 mars 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec Maître Isabelle ENARD-BAZIRE, avocat, ayant pour objet l'assistance, le conseil et la représentation de la Ville, en vue de la défense de ses intérêts, dans le cadre du recours déposé le 16 mars 2026 par Madame Jeannine Petit au tribunal administratif de Rouen (enregistré sous le N°2601555), à la suite de sa chute dans le cimetière ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont notamment fixés sur la base d'une vacation journalière à 1 200,00 € HT, soit un taux de vacation horaire de 150 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 20 avril 2026



François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

29 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260420-202642-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026